

ARRETE
FIXANT LE MONTANT DE LA TAXE D'EPURATION

4 août 2008

Le Conseil communal

vu l'arrêté du Conseil général, du 11 décembre 2006, relatif au financement de l'évacuation et l'épuration des eaux usées ;

vu les comptes de l'exercice 2007 laissant apparaître, à charge du chapitre F 71 « Protection des eaux » un déficit de Fr. 18'861.05;

vu l'avance « Protection des eaux », B 180.71, figurant au bilan 2007 par Fr. 133'492.- ;

a r r ê t e :

Article premier La taxe d'épuration est fixée à Fr. 4.20 par m³ d'eau consommé.

Art. 2.- Le présent arrêté, qui entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2008, annule l'arrêté du 19 mars 2007 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, le responsable
du dicastère,

C. Rocchetti

Ch. Barraud